

RETURN OFFERS TO: RETOURNER LES OFFRES À:

Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) - Service correctionnel Canada Contracts and Materiel Services 3427 Faithfull Avenue Saskatoon SK S7K 8H6

ATTENTION: Claudette Chabot

AMENDMENT TO THE REQUEST FOR STANDING OFFER MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Regional Master Standing Offer (RMSO) Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT - CE DOCUMENT COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Issuing Office - Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC) Contracts and Materiel Services

Title — Sujet:		
Formation professionnelle de p		
Solicitation No. — Nº. de l'invitation	on	
21C50-19-3043775		
Solicitation Amendment No. – No.	de la modification à	Date:
l'invitation		17 juillet, 2019
001		
GETS Reference No. — Nº. de Réf	érence de SEAG	
21C50-19-3043775		
Solicitation Closes —	Time Zone	
L'invitation prend fin	Fuseau horaire	
at /à : 14 :00	CST	
On / Le: 31 juillet, 2019 / July	Heure normale du d	entre
31, 2019		
Delivery Required — Livraison exigée See herein – Voir aux présentes	:	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination:	Other-Autre:	
Address Enquiries to — Soumettre	e toutes questions à:	
-	e toutes questions à:	
Address Enquiries to — Soumettre Claudette Chabot Claudette.Chabot@csc-scc.gc.	-	
Claudette Chabot Claudette.Chabot@csc-scc.gc.	<u>ca</u>	
Claudette Chabot Claudette.Chabot@csc-scc.gc.	-	ır:
Claudette Chabot Claudette.Chabot@csc-scc.gc. Telephone No. – N° de téléphone: 306-659-9255	Ca Fax No. – Nº de télécopie	ır:
Claudette Chabot Claudette.Chabot@csc-scc.gc. Telephone No. – N° de téléphone: 306-659-9255 Destination of Goods, Services and Con	Ca Fax No. – Nº de télécopies nstruction:	ır:
Claudette Chabot Claudette.Chabot@csc-scc.gc. Telephone No. – N° de téléphone:	Ca Fax No. – Nº de télécopies nstruction:	ır:

La modification 001 à la demande d'offres à commandes (DOC) est émise pour:

- 1. Proroger la date de clôture de la DOC;
- 2. Répondre aux guestions 1 à 3 reçues au cours de la période d'invitation;

1. La date de clôture de la période d'invitation à soumissionner identifiée sur la page un (1) de la DOC a été prorogée:

Supprimer: la date de clôture le 24 juillet, 2019 @ 14:00 heure normale du centre; et,

Insérer: La nouvelle date de clôture de la période d'invitation : <u>le 31 juillet, 2019 @ 14 :00 heure</u> normale du centre.

2. Questions et réponses 1 à 3:

Question 1

Doit-on retirer de l'établissement le matériel de formation en secourisme tous les soirs après le cours ou peut-on l'entreposer sur place jusqu'à l'achèvement du cours?

Réponse 1

L'entrepreneur doit effectivement retirer de l'établissement le matériel de formation tous les soirs. Toutefois, au moment de faire des réservations pour sa séance de formation, l'entrepreneur peut vérifier auprès de l'établissement s'il peut laisser le matériel sur place pour la nuit.

Question 2

Aux établissements à sécurité moyenne et maximale, un agent correctionnel sera-t-il présent pendant toute la durée de la formation?

Réponse 2

Non. Les entrepreneurs doivent obtenir une cote de fiabilité, et on leur donnera une séance d'orientation sur place afin de leur permettre de faire leur travail sans supervision. Se reporter aux paragraphes 3(e) et 8 de l'Énoncé des travaux et à l'annexe C.

Question 3

Aura-t-on la possibilité de donner des cours d'une durée de huit heures aux établissements à sécurité moyenne et maximale pour ainsi terminer la formation en deux jours au lieu de quatre jours?

Réponse 3

Non. Cependant, au moment de faire des réservations pour son cours, l'entrepreneur peut s'entretenir avec le responsable de l'établissement afin de déterminer s'il est possible de modifier les heures. Se reporter au paragraphe 6 de l'Énoncé des travaux.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.